

2. FINANCEMENT RASED

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-quatre le lundi 09 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 03 septembre deux mille vingt-quatre.
---	--

Présent(e)s : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX,, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR DANIEL JEAN
AMANDINE MENUZZO REPRESENTEE PAR FRANCOISE TISSANDIER
YVES JAOUEN REPRESENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

CYRILLE BEC
DAVID GUASLARD
INGRID GIVRY

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE TISSANDIER

OBJET : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne.

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler à partir de l'année 2025 la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté
- d' autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240909-24D02DELIB044-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

✓ APPROUVE et AUTORISE

Les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté

Le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 09 septembre 2024
Le Maire,

Marc REGNOUX



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240909-24D02DELIB044-DE

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES
DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE
POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED, RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES
EN DIFFICULTE**

Entre,

La Commune de Riom, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, représentée par son président, autorisé par délibération du conseil communautaire du

Les communes de la circonscription Riom Limagne appartenant à la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par, Maire d'Aigueperse, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Châteaugay, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Chambaron sur Morge, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Chappes, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Clerlande, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune d'Ennezat, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune d'Enval, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Le Cheix sur Morge, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Les Martres sur Morge, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Malauzat, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Marsat, représentée par son Maire,, autorisé par délibération du conseil municipal du

La Commune de Ménétrol, représentée par son Maire,, autorisée par délibération du conseil municipal du

Il est convenu entre les collectivités signataires de la convention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour le financement de matériel pédagogique, d'outils psychométriques et de fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de la fonction de psychologue de l'Education Nationale et d'enseignants spécialisés (maître G et maître E).

Après accord des diverses parties et afin de limiter la charge de la mairie de Riom, il est décidé de désigner pour chaque secteur une structure porteuse chargée de collecter les fonds des communes concernées sur son territoire et de les restituer à la commune de Riom après appel de fonds par celle-ci :

- Pour les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint Quintin sur Sioule : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- Pour les communes de Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat : Commune d'Aigueperse
- Pour les communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic : Commune de Riom
- Pour la commune de Chateaugay : commune de Chateaugay

Article 2 : Territoires et collectivités avec sites d'école

<p>Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs - Davayat - Jozerand - Marcillat - Montcel - Saint Quintin sur Sioule <p>Compétence communautaire</p>	<p>Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambaron sur Morge - Chappes - Clerlande - Ennezat - Enval - Le Cheix sur Morge - Les Martres sur Morge - Malauzat - Marsat - Ménétrol - Mozac - Pessat Villeneuve - Riom - Sayat - Saint Beauzire - Volvic <p>Compétence communale</p>
<p>Communauté de Communes Plaine Limagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aigueperse - Artonne - Effiat - Montpensier - Saint Agoulin - Saint Clément de Régnat - Saint Genès du Retz - Thuret - Vensat <p>Compétence de la Commune d'Aigueperse</p>	<p>Clermont Auvergne métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chateaugay <p>Compétence de la commune de Chateaugay</p>

- Globalise les propositions d'achats,
- Propose des priorités d'achat,
- Transmet les propositions au comité de pilotage,
- Rédige et communique un rapport d'activités (actions engagées et utilisation des financements). La liste actualisée du matériel acheté est annexée au rapport d'activités.

Article 5 : Gestion et inventaire du matériel

Un registre de gestion de l'intégralité du matériel est mis en place et centralisé par l'inspection de l'Education Nationale de Riom Limagne.

La maintenance et l'entretien des matériels sera assurée par la commune dans laquelle le matériel sera stocké et répertorié.

Article 6 : Projet d'organisation du RASED sur la circonscription

Le projet définissant l'organisation et le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté pour la circonscription de Riom Limagne (projet du RASED) pour les années à venir est consultable à la demande auprès de la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

Article 7 : Exécution de la convention et prise d'effet

La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente par l'ensemble des signataires, au titre de l'année civile 2025, annule et remplace la précédente en date du 27 juillet 2022.

A Mozac

le 10 Septembre 2024

Le Maire de Riom

Le Maire de Aigueperse

Le Président de la communauté de Communes
Combrailles Sioule et Morge

Le Maire de Chateaugay

Le Maire de Chambaron sur Morge

Le Maire de Chappes,